

**COMMUNE**  
**CIEZ (Nièvre)**  
**58220**

Date de la convocation : 28 mai 2025

Nombre de conseillers

- en exercice : 08
- présents : 06
- exprimés : 08

**Séance du 05 Juin 2025**

Le 05 Juin deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CIEZ, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement dans la salle de la mairie en raison de travaux à la salle communale Emile PRÊTRE, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DENIZOT, Maire.

Etaient présents : Mr François DENIZOT, Mme Christine LAMARRE, Mr Christophe TISSIER, Mme Nadine ROLLET, Mr Patrick MARE, Mr Michel MAROTTE

Etaient absents excusés : Mr Sébastien DIETZ qui a donné procuration à Mme Christine LAMARRE, Mr Raynald LEFEBVRE qui a donné procuration à Mr Patrick MARE.

Secrétaire de séance : Mme Nadine ROLLET

\*\*\*\*\*

Après avoir vérifié le quorum et procédé au contrôle des délégations de vote Mr le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du 27 mars est adopté à l'unanimité.

**> DEVIS VOIRIE 2025 - délibération n°2025/015**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus pour les travaux de voirie 2025.

Le Conseil Municipal étudie les devis reçus et privilégie les travaux les plus urgents tout en respectant au mieux le budget qui a été prévu pour 2025.

- a) Devis de la SARL ST PERE TRAVAUX PUBLICS pour l'installation de caniveaux à Villegeneray pour un montant de 6 442,00 € HT soit 7 730,40 € TTC.
- b) Devis de la SARL ST PERE TRAVAUX PUBLICS pour le dérasement d'accotements (Champs du soleil, rue du Château et la Grande Métairie) pour un montant de 7 306,50 € HT soit 8 767,80 € TTC.
- c) Devis de la SARL ST PERE TRAVAUX PUBLICS pour du point-à-temps pour un montant de 16 212,00 € HT soit 19 454,40 € TTC.
- d) Devis de la SARL BAILLY LOCATION d'un montant de 1 400,00 € HT soit 1 680,00 € TTC pour la location d'une mini-pelle si les agents réalisent les travaux de dérasement d'accotement en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir les devis suivants :

- Le devis de la SARL BAILLY LOCATION d'un montant de 1 400,00 € HT soit 1 680,00 € TTC pour la location d'une mini-pelle afin que les agents réalisent les travaux de dérasement d'accotement (Champs du soleil, rue du Château et la Grande Métairie) en régie.
- Une partie du devis de la SARL ST PERE TRAVAUX PUBLICS pour du Point-à-temps : point à temps chemin de la Masserie aux Canats, boucle mare de Jussy, et rue des Jonquilles à Villegeneray pour un total de 10 132,50 € HT soit 12 159,00 € TTC.

Le devis pour l'installation de caniveaux à Villegeneray est considéré trop cher, le point à temps le moins urgent est reporté et le dérasement sera fait par les agents de la commune.

#### **➤ DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES (SITS) DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE - délibération n°2025/016**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat intercommunal de transports scolaires (SITS) de Cosne-Cours-Sur-Loire a cessé toute activité depuis 2013. Par arrêté du 2 septembre 2015, le Président du SITS a mis fin à la régie et depuis, aucun organe délibérant n'a été élu pour représenter le syndicat.

L'article L.5212-34 du CGCT dispose que « le syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut être dissout par arrêté du ou des représentants de l'état dans le ou les départements concernés après avis des conseils municipaux des communes membres. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de trois mois suivant la notification de la proposition de dissolution faite par le ou les représentants de l'Etat. »

Par conséquent, Mme la Préfète sollicite les communes membres sur le principe de la dissolution et les modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat.

Le dernier budget présentait un bilan excédentaire d'un montant de 325,85 €.

Elle propose de répartir équitablement le solde financier directement entre les communes membres en fonction du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable pour la dissolution du SITS et pour répartir équitablement le solde financier directement entre les communes membres en fonction du nombre d'habitants.

#### **➤ PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CIEZ AU CAPITAL SOCIAL DE LA FUTURE SCIS (SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF) « COSNE ABATTOIRS » - délibération n°2025/017**

Le territoire dispose actuellement d'un abattoir de proximité multi-espèces.

Géré par la société anonyme COSNE ABATTOIRS DU HAUT VAL DE LOIRE, il propose une prestation d'abattage et de livraison de carcasses ou de découpe.

Créé il y a 30 ans, l'abattoir doit aujourd'hui évoluer. Ceci implique notamment une modernisation indispensable de son outil d'abattage et de découpe, ainsi que la création d'un atelier de transformation, afin de répondre à la demande des consommateurs et aux nouveaux modes de consommation (produits de qualité en circuit court, impact environnemental, prise en considération du bien-être animal, ...). Cet outil au service des territoires et des politiques locales, qui offre par ailleurs la possibilité de répondre aux enjeux en matière d'alimentation (Loi EGALIM), permettrait :

- D'assurer le maintien et la valorisation des filières d'élevages,
- De conserver une production de viande sur le territoire,
- D'assurer une alimentation locale et de qualité.

Compétente en matière de développement économique et consciente de l'intérêt de cette évolution tant pour tout un secteur économique que pour son propre projet de développement des circuits courts en matière de restauration scolaire, Cœur de Loire a réalisé deux études en 2019 et 2021.

Ces dernières ont permis de mettre en avant :

- La localisation pertinente de l'outil :
  - o A proximité immédiate de l'échangeur sud de l'autoroute A77
  - o Le seul outil d'abattage présent dans un rayon d'1h de trajet en poids lourd
- L'opportunité de créer un atelier de transformation avec une déclinaison sous plusieurs formes :
  - o Le haché (préparation à base de haché, steak haché sous vide ou surgelé) ;
  - o La confection de saucisses et merguez ;
  - o Plats préparés, liaison chaude
- L'obligation de modernisation de la structure actuelle, qui nécessiterait la rénovation/extension du bâtiment actuel ou la création d'une nouvelle structure ;
- La nécessité de faire évoluer la structure de gouvernance pour impliquer plus largement les usagers et les collectivités ;
- La possibilité de développer une structure de vente en propre pour commercialiser une production locale, afin d'augmenter les volumes et rentabiliser l'outil ;
- La prise en considération des recommandations et des exigences en matière de « bien-être animal » et d'ergonomie de travail pour les opérateurs ;
- Une orientation vers une production plus vertueuse avec l'optimisation de la gestion des déchets, des économies d'énergie, un système de récupération d'eau de pluie, une gestion de l'eau...

Pour relever ces défis, la SA a besoin de faire évoluer son statut juridique en se transformant en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce nouveau statut lui permettra, en faisant entrer dans son capital des collectivités territoriales et établissements publics, d'être plus représentatif des intérêts économiques (privés et publics) que représente cet outil pour le territoire. De plus, des financements publics supérieurs pourront être sollicités.

La SA compte aujourd'hui 300 actionnaires regroupés en 3 collèges : éleveurs, bouchers et négociants en bestiaux.

L'article 12-2 du projet de statuts joint à la présente délibération prévoit 6 catégories de sociétaires : producteurs, bouchers-charcutiers, collectivités, grossistes, partenaires, salariés.

Il est aujourd'hui proposé aux collectivités de délibérer afin d'entrer dans le capital de la SCIC et de désigner un représentant, sachant qu'une part sociale s'élève à 173 euros.

Vu l'article 36 de la Loi n°2001-624 autorisant les collectivités publiques et leur groupement à participer au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) ;

Vu le projet de statuts de la SCIC « Cosne Abattoirs » ;

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- VALIDE la participation de la commune de Ciez dans le capital de la SCIC à hauteur de 1 part, soit pour la somme de 173 € ;
- DESIGNE M. le Maire en qualité de représentant permanent de la commune de Ciez;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**➤ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC - délibération n°2025/018**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- la création à compter du **25 août 2025** d'un emploi permanent d'agent polyvalent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique **C** à temps non complet annualisé pour 26 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la baisse des effectifs scolaires à venir et la possible fermeture d'école relevant d'une décision de l'inspection académique.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra posséder un diplôme scolaire ou justifier d'une première expérience professionnelle et la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est modifié comme suit :

GRADE	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	C	1	1	TC
Adjoint technique	C	2	3	TNC
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TNC
Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TC
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	TNC
Rédacteur	B	1	1	TC

**➤ INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME -AVENANT 3 RELATIF A LA POLICE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE - délibération n°2025/019**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) et de la loi n°2023 - 13222 de finances pour 2024 du 29 décembre 2023, la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des Maires est effective depuis le 1er janvier 2024.

L'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie propose d'instruire les autorisations et déclarations des actes relatifs à la police de la publicité extérieure dans le cadre de la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la commune et Nièvre Ingénierie.

En conséquence, Monsieur le Maire présente le projet d'avenant à la convention en date du 19 Janvier 2019 relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la commune de Ciez et Nièvre Ingénierie. Cet avenant intègre l'instruction par l'ATD Nièvre Ingénierie des autorisations et déclarations des actes relatifs à la police de la publicité extérieure de la commune de Ciez et fixe les tarifs applicables en la matière.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte l'avenant numéro 3 à la convention en date du 19 Janvier 2019 relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la commune de Ciez et Nièvre Ingénierie 14 bis Rue Jeanne D'Arc 58000 Nevers.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents,

Autorise Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et le règlement.

**➤ SUIVI MEDICAL DES AGENTS - DELIBERATION PORTANT ARRET DE L'ENCAISSEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE DE LA COTISATION MEDECINE DUE AU GIP SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL INTER FONCTIONS PUBLIQUES DE LA NIEVRE - délibération n°2025/020**

Le Conseil municipal de Ciez ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la création au 1er janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public (GIP) santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre est membre ;

Considérant que le *GIP* santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre assure l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents employés par les collectivités ;

Le Conseil municipal à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

1 - Que l'encaissement de la cotisation médecine sera réalisé directement auprès du *GIP* santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre à compter du 1er juillet 2025 ;

2 - D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## AFFAIRES DIVERSES

Néant.

La séance est levée à 19h35